





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-70**

Séance publique du

31 mars 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc163390-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHÉ DE TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION, ÉVOLUTION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE GRH

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Madame Patricia BORRICAND, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ DE TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION, EVOLUTION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE GRH- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cette délibération concerne un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société BERGER-LEVRAULT, en application de l'article 35.II-8° du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché d'assistance et de maintenance du progiciel de gestion de ressources humaines acquis par la Ville (SEDIT MARIANNE).

Le marché est négocié directement avec la société BERGER-LEVRAULT car cette dernière est seule habilitée à exécuter les prestations de maintenance sur son progiciel.

Le progiciel de gestion de ressources humaines permet de gérer entre autres:

- la gestion des carrières,
- la gestion des différents type d'absence,
- la gestion de la paie.

Les prestations incluent les mises à jour du progiciel ainsi que la mise à disposition des nouvelles versions.

Les prestations se décomposent en une maintenance forfaitaire et en prestations et contrats complémentaires. La Ville pourra notamment demander au titulaire de former son personnel, soit lors de la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités, soit pour de nouveaux agents.

Ce marché permet aussi d'acquérir des modules complémentaires.

C'est pourquoi ce marché revêt la forme d'un marché à bons de commande avec un seuil minimum annuel de **20 000 € HT** et un seuil annuel maximum de **100 000 € HT**.

Le marché sera conclu pour une période initiale courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être reconduit trois fois une année de manière tacite, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2018.

Une lettre de consultation a été envoyée à la société BERGER-LEVRAULT le 21 Janvier 2015. La société BERGER-LEVRAULT a remis le projet de marché le 29 janvier 2015.

A l'issue de la procédure et après négociations, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 26 Février 2015 ont décidé d'attribuer le marché à la société BERGER-LEVRAULT.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché relatif à l'assistance et à la maintenance du progiciel de gestion de ressources humaines avec la société BERGER-LEVRAULT, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les éventuelles reconductions du marché, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT.

DL.2015-70 - MARCHE DE TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION,
EVOLUTION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE GRH-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)